

VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), qui prévoit le remplacement du Maire empêché, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre du tableau,

VU l'article L 2122-18 du CGCT permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 24 du 4 juillet 2020, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal tenue le 4 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur François DRIOL en qualité de Maire et des Adjoints,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 57 et 58, du 28 juin 2021, créant un poste d'Adjoint au Maire supplémentaire et procédant à l'élection de Monsieur Carl INCORVAIA en qualité de 7ème Adjoint,

VU l'arrêté n° 160 du 16 novembre 2020 confiant les délégations à Madame Hélène FABRE,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints, et à certains conseillers municipaux, un certain nombre d'attributions,

CONSIDERANT que Madame Hélène FABRE figure en quatrième position sur la liste des Adjoints,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les délégations confiées à Madame Hélène FABRE,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace le précédent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240620-20-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024
Publication : 20/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 2 : A compter de la date de formalité de transmission au contrôle de légalité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégations de fonction et de signature à Madame Hélène FABRE, Adjointe au Maire, pour signer toutes pièces, lettres, arrêtés, certificats et tous documents dans les domaines suivants :

- ✓ Affaires culturelles
- ✓ Relation avec les associations et partenaires culturels
- ✓ Gestion des équipements culturels
- ✓ Préservation et mise en valeur du patrimoine municipal
- ✓ Tourisme et promotion du territoire
- ✓ Signature de tout document pris dans le cadre de la délégation y compris commandes de moins de 1 500 € HT

Article 3 : La signature de l'Adjointe devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : L'adjointe citée précédemment pourra d'autre part légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal dont il a délégation.

Article 5 : Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

Article 6 : Les délégations précitées sont données sans préjudice des attributions du Directeur Général des Services de la ville en matière de direction générale des services et de la gestion du personnel placé sous son autorité.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa notification aux intéressés et transmis au représentant de l'Etat dans le Département,

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire ainsi qu'à Madame la Comptable Publique.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 20 juin 2024

**Le Maire,
François DRIOL**

